

Le 04 juin 2020,

A l'attention de Monsieur SEPTIERS
Président du département Seine-et-Marne

Monsieur SEPTIERS,
Président du Département de Seine-et-Marne,

Suite à la légitime mobilisation des syndicats quant aux assistants familiaux du département, vous avez pu répondre par courrier en date du 25 mai 2020.

Nous ne nous connaissons pas, et je ne suis, pour le moment, pas membre de vos effectifs d'agents publics. Vous êtes néanmoins le président élu du département de Seine-et-Marne, l'employeur de ma conjointe assistante familiale de vos services, et pour ces raisons-là, Monsieur, sachez que j'ai beaucoup d'estime à votre égard et pour toute l'administration qui nous représente et qui chaque jour se mobilise.

Je me suis permis d'entrevoir votre courrier adressé aux syndicats en date du 25 mai dernier, visiblement suite à leurs interpellations revendicatrices. Entre vous et moi, ceux sont des syndicats, que pourraient-ils faire d'autre que d'alerter ? dénoncer ? revendiquer ? protéger ? protester ? soutenir ? et enfin démontrer à toutes et tous le travail des acteurs de notre pays, et de ce merveilleux département.

Le monde nous montre chaque jour ses injustices, ses inégalités, ses profits, ses enjeux malveillants ... et puis certains, certaines, entre autres comme les assistants familiaux, continuent de combattre et d'œuvrer dans l'ombre des projecteurs. Je connais beaucoup de gens sur ce département, beaucoup de professionnel(le)s, et j'ai conscience chaque jour du travail produit par ces familles d'accueil.

Sans aucun doute, l'implication est globale, fusionnelle, collective, familiale et s'appuie sur des valeurs fortes en matière d'éducation. Pourtant l'impact et les dommages collatéraux sont de taille et vous le savez également.

C'est la raison pour laquelle, je vous invite à relire l'article L421-16 du CASF où des modalités de remplacement temporaire de l'assistant familial peuvent s'envisager par un membre de la famille d'accueil.

Il y a 2 termes importants et intéressants à retenir dans cet article, Monsieur le Président :

- « *Temporaire* », synonyme de provisoire. Cela induit le cas d'un déplacement de l'assistant familial en extérieur, un léger malaise, une fatigue, un soutien à la maison, une absence momentanée de la professionnelle ...
- « *Envisager* », synonyme dans le contexte d'entrevoir, de négocier ... éventuellement accompagner ma conjointe dans ses fonctions.

Monsieur le Président, pour information, j'ai moi-même un emploi, et je ne suis pas disponible d'une manière intempestive, car oui chacun doit des comptes à son employeur, et vous êtes bien placé pour maîtriser cet élément.

Monsieur le Président, soyons toutes et tous concernés, dans la sérénité et la bienveillance. Soyons attentifs aux termes, aux mots, aux modes opératoires que nous choisissons.

Soyons professionnels, soyons responsables et citoyens, faisons preuve de rigueur, surtout quand il s'agit de protéger un enfant dans le cadre d'une mesure de justice.

Ni vous, ni moi, ni personne ne devons prendre de risque. C'est la raison pour laquelle dans un premier temps, j'invite alors tous.tes les conjoint.e.s d'assistants familiaux à me rejoindre, dans leurs intérêts, et dans ce cas de figure très délicat, qui est celui de la responsabilité de chacun, et principalement sur le plan pénal.

Je vous invite alors à consulter vos plus grands juristes, et vos plus performants techniciens en matière de protection de l'enfance. Je ne suis pas convaincu qu'en cas de situation dramatique, que vos rappels à la loi dans ce courrier puissent contrer l'avis d'un arrêt de travail établi par un docteur en médecine.

Pour mon cas, et si ma conjointe venait à être souffrante, sachez qu'elle sera en position administrative d'arrêt de travail établi par un médecin, car je ne prendrai pas la responsabilité de la remplacer. Les enfants placés seront alors dispatchés comme le veut la procédure au sein des différentes familles d'accueil relais. Vous le savez néanmoins, j'ai toutes les facultés et compétences nécessaires pour répondre au profil de poste d'un assistant familial, car oui, NOUS sommes une famille d'accueil. Mais vous le savez aussi bien que moi, Monsieur le Président du département, « tout travail mérite salaire », à cela s'ajoute une configuration en bonne et due forme, avec l'édition d'un contrat de travail. Nous sommes vous et moi d'accord pour rester dans les termes de la loi, et n'encourageons nullement le travail illicite ou dissimulé.

Je vous remercie alors de bien vouloir trouver ci-joint, mon Relevé d'Identité Bancaire, dans l'objectif de réaliser dans un premier temps mon contrat de travail, lorsque ma conjointe sera en position d'avis d'arrêt de travail par son médecin traitant.

Dans un second temps, ce RIB vous servira pleinement à envisager le virement de mon salaire si nous étions éventuellement amenés à collaborer.

Pour autant, et dans ce cas principalement, beaucoup de conjointes et conjoints d'assistants familiaux devraient préalablement faire une demande de cumul d'emploi, afin de respecter la réglementation ... c'est la moindre des choses.

Merci Monsieur le Président, de l'importance que vous démontrez à vos agent.e.s en matière de soutien et de reconnaissance, à l'intérêt que vous portez à la cause de la protection de l'enfance. C'est avec des élus comme vous, que notre pays pourra refaire surface, même à l'issue d'une telle crise sanitaire.

J'ose espérer que ce simple courrier puisse faire office de candidature, par ma motivation démontrée, en tant que « majeur suppléant d'assistant familial ».

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le conjoint d'une Assistante familiale du département de Seine-et-Marne



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

DOMICILIATION : REDON (01703)

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	[REDACTED] 03	00037 [REDACTED]	82

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3017 0300 [REDACTED]

Identification internationale de la Banque (BIC)

SOGEFRPP